Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200222-20260610-2026-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-043

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

OBJET :

ENFANCE JEUNESSE

Tarifs des services Enfance Jeunesse Reconduction des Tarifs aux taux d'effort et conditions de majoration

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 4 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Christine PAQUIS – Nathan ALBOUY – Marie-Catherine GOIRAN – Jacques DONATO – Sylvette DELORME – Philippe PROPAGE – Christine BERTIN – Marcel GIACOMEL – Jean-Pierre CHOMARAT – Jean-Luc RIBOT - Dominique PAUTY – Evelyne GOLFIER - Georges MONDON – Hanifa RABAHI - Laurent BRUNON– Cédric CHAVAREN - Aurélia PHALIPPON – Isabelle ARCHER - Asim KARATAS – Aurélie PERILLOUS – Francis BARRET – Laurent DRILLON – Philippe COGNET.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Monsieur Henri BROUSSET donne pouvoir à Monsieur Philippe PROPAGE – Madame Evelyne FAURE donne pouvoir à Madame Marie-Catherine GOIRAN - Madame Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Christine BERTIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre CHOMARAT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jean-Pierre CHOMARAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Certifié exécutoire par le Maire :

Reçu en Sous Préfecture le :
11 JUIN 2026

Publié ou notifié le :
11 JUIN 2026

Le Maire,
Thierry Deville

Pour mémoire les taux d'effort ont été calculés pour chaque prestation : périscolaire, extrascolaire (dont Club Ados), restauration collective. Le goûter du périscolaire est facturé ¼ heure périscolaire.

Par délibération 2025-045 du 27 juin 2025, la municipalité a appliqué des majorations sous certaines conditions.

Il proposé au Conseil municipal de reconduire les mêmes tarifs et les mêmes conditions de majoration, applicables au 1er septembre 2026.

ACCUEIL	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Périscolaire matin - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Périscolaire midi - Repas + activités	0,3000%	2,50 €	5,85 €
Périscolaire soir - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Goûter périscolaire	0,1155%	0,19 €	0,56 €
Centre de loisirs/ados 1/2 Journée repas	0,7645%	4,00 €	13,00 €
Centre de loisirs/ados 1/2 journée sans repas	0,4705%	2,50 €	8,00 €
Centre de loisirs/ados Journée repas	1,1645%	6,00 €	19,85 €
Centre de loisirs/ados Journée sans repas	0,8560%	4,50 €	14,55 €

Il était également précisé que :

- Une majoration de 40% est appliquée aux familles non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil périscolaire ;

- Une majoration de 20% est appliquée aux familles avec un QF inférieur à 900 et familles non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances) ;

- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles avec un QF égal ou supérieur à 900 et familles non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (Isabelle ARCHER - Asim KARATAS - Aurélie PERILLOUS – Francis BARRET – Laurent DRILLON – Philippe COGNET).

- APPROUVE la reconduction des tarifs et des conditions de majoration tels qu'ils sont définis ci-dessous, applicables au 1er septembre 2026 :

ACCUEIL	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Périscolaire matin - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Périscolaire midi - Repas + activités	0,3000%	2,50 €	5,85 €
Périscolaire soir - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Goûter périscolaire	0,1155%	0,19 €	0,56 €
Centre de loisirs/ados 1/2 Journée repas	0,7645%	4,00 €	13,00 €
Centre de loisirs/ados 1/2 journée sans repas	0,4705%	2,50 €	8,00 €
Centre de loisirs/ados Journée repas	1,1645%	6,00 €	19,85 €
Centre de loisirs/ados Journée sans repas	0,8560%	4,50 €	14,55 €

Il est également précisé que :

- Une majoration de 40% est appliquée aux familles non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil périscolaire ;

- Une majoration de 20% est appliquée aux familles avec un QF inférieur à 900 et familles non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances) ;

- Une majoration de 40% sera appliquée aux familles avec un QF égal ou supérieur à 900 et familles non-domiciliées à BONSON pour les temps d'accueil du centre de loisirs (mercredis et vacances).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHOMARAT.

Le Maire,
Thierry DEVILLE.